

Décision

Générale

colonial

Décision n° 430 accordant une allocation viazère de 4.,800 francs

n° 430

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 mai 1948

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1948

Date du numéro
31 mai 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Cote francais Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1844

Vu l'arrêté n° 650 du 9 août 1945 fixant le tarif des allocations à accorder aux anciens employés de l'administration: Vu la décision n° 521 du 3 juillet 1945 accordant une allocation viagère de 1.500 franes l'an à Abdi Hersi, orphelin

Vu la demande en date du 12 avril 1948 de l'intéressé

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er —Une allocaton viagère de quatre mille huit cents francs (1.800 franes) l'an pour une période de trois ans, est 'accordée à Abdi Hersi, orphe)n âgé de 12 ans, fi's de Hersi Djama, ex-policier, dé-ceéde le 05 aout 1994. Art.2-La présente déccision qui a décision, qui aura effet pour compter du 1er janvier 1948 sera publiée et communique partout oùu besoin sera.

Le Gouverneur, P-H. SIREX.